

**Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale**

**Affaires Juridiques et du Domaine**

**REF : DAJDAJD2011002**

**Signataire : FG/SD**

**OBJET : Classement dans le domaine public communal des parcelles AH 110 et 125 et AE 131 et 132 situées 13 chemin des Prés Clos à Aubervilliers. Annulation de la délibération n° 205 du 24 septembre 2009.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu notamment l'article L2111-1 du Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 205 du 24 septembre 2009 ;

Vu le document d'arpentage ;

Vu les plans ;

Considérant que l'acte authentique a été signé le 28 février 2008 par la commune et la SCI DES PRES CLOS ;

Considérant que les parcelles AH 107 et 110 et AE 131 et 132 ont été acquises dans le cadre de l'emplacement réservé communal n° 53 pour l'élargissement du Chemin des Prés Clos ;

Considérant que ces parcelles sont de fait affectées à l'usage direct du public et qu'elles ont fait l'objet d'aménagement en ce sens ;

Considérant que le code de la voirie routière prévoit que le conseil municipal est compétent pour prononcer le classement et le déclassement des voies communales ;

Considérant qu'une enquête publique préalable au classement est nécessaire lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant qu'en l'espèce le classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'il y a donc lieu de ne pas procéder à une enquête publique préalable ;

Considérant que la parcelle AH 107 a été divisée en AH 124 et 125, il y a donc lieu de prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles AH 110 et 125 et AE 131 et 132 et de conserver dans le domaine privé communal la parcelle AH 124 ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**RAPPORTE** la délibération n° 205 du 24 septembre 2009.

**PRONONCE** le classement dans le domaine public communal des parcelles AH 110 (1269 m<sup>2</sup>) et 125 (450 m<sup>2</sup>) et AE 131 (455 m<sup>2</sup>) et 132 (2159 m<sup>2</sup>) situées à 1 à 19 Chemin des Prés Clos à Aubervilliers.

Le Maire

Jacques SALVATOR